



DECISION DU MAIRE N° 2025-22

Portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché public Lot n° 3 « Ravalement »
Réhabilitation de l'immeuble communal sis 6 place du Onze Novembre

Le Maire de Sainte-Hélène,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, relatifs aux compétences propres du Maire ;
- La délibération municipale n°2023-06-28-66 du 28 juin 2023 modifiée par délibération n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024 approuvant la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération municipale n° 2025-05-13-39 en date du 13 mai 2025 portant sur l'attribution des marchés publics relative à la réhabilitation de l'enveloppe et de la structure de l'immeuble communal situé 6 place du Onze Novembre ;
- Le marché public signé avec la société SAS BURDIGALA, en date du 26 mai 2025, pour le lot n°3 « Ravalement » d'un montant initial de 201 600 € TTC ;
- Le projet d'avenant n° 1 au marché précité, ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires relatifs à :
 - La restauration d'une souche de cheminée fortement dégradée, mise en évidence en cours de chantier,
 - La restitution à l'identique du pinacle de lucarne ancien, à partir d'un élément patrimonial récupéré,

Et générant une plus-value de 7 950,60 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 209 550,60 € TTC, soit une variation de +3,95 % ;

Considérant :

- Que le Maire a le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et à la préservation du patrimoine bâti ;
- Que l'avenant n° 1 n'entraîne aucune modification du délai global d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public relatif au Lot n°3 « Ravalement », conclu avec la société SAS BURDIGALA, pour un montant supplémentaire de 7 950,60 € TTC, portant le montant total du marché à 209 550,60 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet avenant.

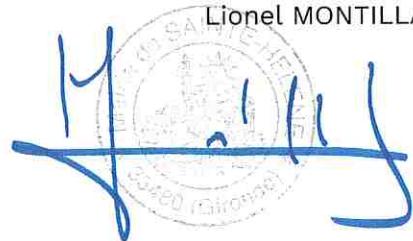
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.

Fait à Sainte-Hélène,
Le 31/10/2025

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.